



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 9 MARS 2026

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-six, le neuf mars à dix-huit heures quarante-cinq, le Conseil Municipal de la Commune de Corcoué-sur-Logne, dûment convoqué le cinq mars deux mille vingt-six, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Claude NAUD, Maire.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominatif des Conseillers Municipaux :

Etaients présents : Messieurs Michel BROSSARD, Sylvain DAVID, Olivier GRELIER, Gaël MENANTEAU, Eric MOIRAUD, Claude NAUD, Alban SAUVAGET, Thierry VOINEAU et Mesdames Emmanuelle BONNAMY, Nathalie GUIHARD, Corinne LOISEAU, Nathalie LORIEAU, Céline NOUVEAU, Marie-Josèphe OREVE, Gwenaëlle TRIBALLEAU et Clara VIANA.

Ont donné pouvoir : /.

Excusés : Messieurs Nathanaël RENAUD et Marc AUZANNEAU.

Nombre de membres en exercice : 18

Nombre de membres présents : 16

Nombre de votants : 16

Monsieur le Maire déclare que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales étant remplie, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Conformément à l'article L-2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Clara VIANA est désignée secrétaire de séance.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2025

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver le procès-verbal du Conseil municipal du 15 décembre 2025.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal du Conseil municipal du 15 décembre 2025.

2. COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES SES DELEGATIONS

Il est rendu compte des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations qui lui ont été accordées par le Conseil municipal :

- **2026 01 01 :** Révision des loyers de la maison de santé située rue du 8 Mai selon l'Indice des Loyers des Activités Tertiaires (ILAT) du 3^{ème} trimestre.
 - o Médecin généraliste : -0.14 €
 - o Infirmière : -0.04 €
 - o Psychologue : -0.03 €
 - o Dentiste : -0.47 €
 - o Ostéopathe : -0.10 €

- 2026 01 02 : Avenant n°1 au marché relatif à la rénovation d'une maison de maître et ses dépendances pour le transfert de la mairie – Lot 3 Enduits extérieurs : + 4 746.00 € HT
- 2026 01 03 : Avenant n°4 au marché relatif à la rénovation d'une maison de maître et ses dépendances pour le transfert de la mairie – Lot 11 Carrelage Faïence : + 411.98 € HT
- 2026 01 04 : Avenant n°4 au marché relatif à la rénovation d'une maison de maître et ses dépendances pour le transfert de la mairie – Lot 7 Couverture Zinguerie : + 1 923.80 € HT
- 2026 01 05 : Avenant n°1 au marché relatif à la rénovation d'une maison de maître et ses dépendances pour le transfert de la mairie – Lot 1 Terrassements VRD : + 18 854.96 € HT
- 2026 01 06 : Avenant n°5 au marché relatif à la rénovation d'une maison de maître et ses dépendances pour le transfert de la mairie – Lot 7 Couverture Zinguerie : + 1 077.00 € HT
- 2026 02 07 : Avenant n°3 au marché relatif à la rénovation d'une maison de maître et ses dépendances pour le transfert de la mairie – Lot 5 Serrurerie : + 1 331.24 € HT
- 2026 02 08 : Avenant n°3 au marché relatif à la rénovation d'une maison de maître et ses dépendances pour le transfert de la mairie – Lot 15 Plomberie Sanitaire Chauffage Ventilation : + 1 004.95 € HT
- 2026 02 09 : Révision du loyer du local vélo n°3 : +0.10 €

3. FINANCES – AFFECTATION DU RESULTAT 2025 DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES SELON LA PROCEDURE DE REPRISE ANTICIPEE

L'instruction comptable M57 prévoit que les résultats d'un exercice soient affectés après leur constatation qui a lieu lors du vote du Compte Financier Unique. Lorsque le Compte Financier Unique est approuvé avant le vote du budget primitif suivant (après production du compte de gestion), les résultats de l'exercice antérieur doivent être repris dans ce budget primitif. Or, en raison d'un incident informatique de plusieurs des applications de la DGFIP, il n'est pas possible à ce stade de présenter et de voter le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 du budget principal et des budgets annexes.

L'instruction M57 permet, dans ce cas, de reporter au budget de manière anticipée, sans attendre le vote du Compte Financier Unique, et dans leur intégralité, les résultats de l'exercice antérieur. Les modalités de reprise des résultats sont équivalentes, et l'affectation doit être totale. Seules les inscriptions au 1068 restent prévisionnelles et ne peuvent donc faire l'objet d'une exécution avant le vote du Compte Financier Unique et l'affectation définitive des résultats. Après le pointage avec le compte de gestion du comptable public, ce dernier atteste des résultats ci-dessous par le visa des restes à réaliser, des comptes de gestion provisoires et des fiches de résultats annexés à la présente délibération.

Il est proposé d'affecter, de façon anticipée, les résultats du budget principal et des budgets annexes comme suit :

BUDGET PRINCIPAL	
SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses	2 838 324.22 €
Recettes	3 386 436.00 €
Résultat de l'exercice	548 111.78 €
Résultat antérieur	1 007 054.16 €
Résultat clôture exercice 2024	1 555 165.94 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	

Dépenses	1 774 484.34 €
Recettes	1 608 651.46 €
Résultat de l'exercice	- 165 832.88 €
Solde antérieur	- 621 945.90 €
Solde d'exécution d'investissement	- 787 778.78 €
RESTES A REALISER (hors opération « Mairie Bagatelle » qui fait l'objet d'une AP/CP)	
Dépenses	235 277.48 €
Recettes	759 875.20 €
Solde des restes à réaliser	524 597.72 €
BESOIN EN FINANCEMENT	263 181.06 €
AFFECTATION DE RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2025	
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté au chapitre 001 (dépenses)	787 778.78 €
1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés	263 181.06 €
002 – Excédents de fonctionnement reportés	1 291 984.88 €

BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT »	
SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses	103 578.52 €
Recettes	171 007.57 €
Résultat de l'exercice	67 429.05 €
Résultat antérieur	210 079.09 €
Résultat clôture exercice 2024	277 508.14 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	106 328.40 €
Recettes	81 413.00 €
Résultat de l'exercice	- 24 915.40 €
Solde antérieur	360 453.84 €
Solde d'exécution d'investissement	335 538.44 €
RESTES A REALISER	
Dépenses	48 347.91 €
Recettes	43 832.78 €

Solde des restes à réaliser	- 4 515.13 €
BESOIN EN FINANCEMENT	0.00 €
AFFECTATION DE RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2025	
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté au chapitre 001 (recettes)	335 538.44 €
1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés	0.00 €
002 – Excédents de fonctionnement reportés	277 508.14 €

BUDGET ANNEXE « ENERGIE »	
SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses	1 846.00 €
Recettes	3 495.71 €
Résultat de l'exercice	1 649.71 €
Résultat antérieur	18 373.11 €
Résultat clôture exercice 2024	20 022.82 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	1 639.89 €
Recettes	1 628.89 €
Résultat de l'exercice	- 11.00 €
Solde antérieur	15 601.76 €
Solde d'exécution d'investissement	15 590.76 €
RESTES A REALISER	
Dépenses	0.00 €
Recettes	0.00 €
Solde des restes à réaliser	0.00 €
BESOIN EN FINANCEMENT	0.00 €
AFFECTATION DE RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2025	
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté au chapitre 001 (recettes)	15 590.76 €
1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés	0.00 €

002 – Excédents de fonctionnement reportés	20 022.82 €
--	-------------

BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT LES TERRASSES DU MOULIN »	
SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses	0.00 €
Recettes	0.00 €
Résultat de l'exercice	0.00 €
Résultat antérieur	- 5 404.97 €
Résultat clôture exercice 2024	- 5 404.97 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	0.00 €
Recettes	0.00 €
Résultat de l'exercice	0.00 €
Solde antérieur	- 33 953.41 €
Solde d'exécution d'investissement	- 33 953.41 €
RESTES A REALISER	
Dépenses	0.00 €
Recettes	0.00 €
Solde des restes à réaliser	0.00 €
BESOIN EN FINANCEMENT	33 953.41 €
AFFECTATION DE RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2025	
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté au chapitre 001 (dépenses)	33 953.41 €
1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés	0.00 €
002 – Déficit de fonctionnement reportés	5 404.97 €

Monsieur Eric MOIRAUD s'interroge sur les recettes d'investissement figurant en restes à réaliser et demande si celles-ci sont bien notifiées et s'il est certain de les percevoir prochainement. M. le Maire répond par la positive en précisant qu'il est interdit d'inscrire en restes à réaliser des recettes espérées mais non certaines. Toutes les recettes inscrites au titre des restes à réaliser sont donc bien notifiées. Il indique par ailleurs que ces recettes, qui correspondent à des soldes de subvention attribuées par différents financeurs, ne sont pas encore perçues car les travaux ne sont pas encore terminés.

Monsieur Alban SAUVAGET rappelle que la question du transfert de la compétence assainissement à la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique s'est posée il y a quelques mois. Monsieur le Maire approuve et précise que les élus de la commune, comme

d'autres élus des communes membres, ont plutôt, pour diverses raisons, opté pour la conservation dans le budget communal du budget assainissement. Cette question n'est donc plus à l'ordre du jour.

Entendu le rapporteur en son exposé, le conseil municipal, à l'unanimité :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2311-1 à L 2313-1 ;

VU l'article D6361-13 du Code Général des Collectivités Territoriales énonçant les modalités de reprise anticipée des résultats, ;

VU la fiche de calcul des résultats prévisionnels 2025 visée par le Service de Gestion Comptable ;

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** l'affectation anticipée des résultats 2025 pour le budget Principal et les budgets annexes ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

19h34 : arrivée de Madame Corinne LOISEAU

4. FINANCES – DETERMINATION DES TAUX DE FISCALITE 2026

Monsieur le Maire, rapporteur, rappelle les taux de fiscalité locale votés pour l'année 2025 et présente la moyenne départementale des différents taux pour l'année 2024, ainsi que la moyenne de la strate :

	TFPB	TFPNB	TH
Taux Commune 2025	33,23	40,66	18,26
Moyenne Départementale (données 2024)	36,44	55,39	18,7
Moyenne de la strate départementale (données 2024)	36,11	52,14	18,48

Monsieur Thierry VOINEAU s'interroge sur l'importance de l'écart entre le taux de TFPNB appliqué, en moyenne, en 2024, au niveau départemental, et celui appliqué au niveau communal en 2025. Monsieur le Maire précise qu'historiquement, il était considéré que la commune de Corcoué-sur-Logne étant une commune rurale d'exploitation agricole, la terre était essentiellement cultivée. Les équipes municipales successives ont considéré qu'augmenter la TFPNB reviendrait à taxer les agriculteurs, et ont donc décidé de ne pas trop augmenter ce taux. Cette décision est discutable, mais il rappelle que la recette attendue est bien moindre sur la TFPNB que sur la TFPB.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Impôts et notamment les articles suivants :

- 1379, 1407 et suivants relatifs aux impositions directes locales,
- 1639 A et 1636 B sexies et suivants relatifs au vote des taux,

Entendu le rapporteur en son exposé, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **MAINTIENT** les taux d'imposition en 2026 par rapport à 2025 **LES FIXE** à :

	Taux 2026
Taxe foncière sur les propriétés bâties	33.23 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	40.66 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale	18.26 %

- **AUTORISE** M. le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et **LE CHARGE** de notifier cette décision aux services préfectoraux.

5. APPROBATION DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION AMICALE & CIE POUR LES ANNEES 2026 A 2028

Mme Nathalie GUIHARD, rapporteuse, expose :

CONSIDERANT le projet culturel communal et ses objectifs :

- Favoriser le développement culturel sous toutes ses formes et pour tous les publics en favorisant l'« aller vers » ;
- Faciliter l'accessibilité en termes de coût ;
- Donner accès à la culture pour tous en termes de diffusion mais aussi en termes de production et de création ;
- Aider et faciliter l'émergence d'une création artistique, donner l'envie et les moyens de cette création, donner de la visibilité à ce qui existe déjà sur le territoire ;
- Faire découvrir une culture populaire d'une grande richesse ;
- Valoriser les acteurs de la vie locale.

CONSIDERANT que l'association « l'Amicale et Cie » souhaite contribuer à l'émancipation sociale et intellectuelle dans le cadre de l'éducation permanente au travers des objectifs stratégiques suivants :

- Sensibilisation et éducation de tous à la culture ;
- Soutien aux initiatives culturelles s'inscrivant dans les enjeux locaux et visant au développement du tissu culturel sur le territoire ;
- Développement culturel pour tous (intergénérationnels et avec ou sans handicap...) ;
- Valorisation touristique et culturelle des patrimoines naturels locaux ;
- Intégration dans les manifestations et mise en valeur des acteurs économiques locaux ;
- Construction des projets inter associatifs dans le but de partager des valeurs humaines et sociales ;

CONSIDERANT que les actions conduites par « l'Amicale et Cie » constituent une réponse aux objectifs que se fixe la commune de Corcoué-sur-Logne ;

Il est proposé au Conseil Municipal de signer une convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association « l'Amicale et Cie » afin de répondre aux objectifs suivants :

- Conforter et consolider le projet culturel de la commune ;
- Donner de la lisibilité aux actions conduites ;
- Harmoniser les propositions ;
- Jouer sur la complémentarité des compétences techniques et humaines ;
- Soutenir la dynamique association.

De cette manière, l'association « l'Amicale et Cie » s'engage, par le biais d'une programmation pluriannuelle, à accompagner la commune de manière globale sur le champ culturel, à proposer des animations et événements destinés à tous les publics et à tous les âges en favorisant l'inclusion et l'intergénération, et à contribuer à la réflexion sur le développement de l'action culturelle sous toutes ses formes.

En contrepartie des actions mises en œuvre par l'association, la commune versera une contribution financière annuelle dont le montant global ne peut excéder **22 150 €** sur la durée de la convention.

Le montant total éligible constitue une enveloppe de dépenses plafond. Dans le cas où l'une des actions figurant sur le plan de financement pluriannuel ne serait pas réalisée, la subvention qu'il est prévu d'attribuer pour cette action sera déduite du montant de la subvention annuelle versée, sauf si des dépenses sont malgré tout engagées. En cas de réalisation supérieure au prévisionnel, la subvention est plafonnée au montant attribué. Pour chaque action, en cas d'écart de plus de 20% entre les dépenses éligibles figurant sur le plan de financement pluriannuel et les dépenses réelles, la subvention est proratisée en fonction des dépenses réelles. Dans tous les cas, le montant de la subvention attribuée pour chaque action ne pourra excéder le coût de la mise en œuvre de celle-ci.

Au titre de l'année 2026, le montant de la subvention sollicitée s'élève à 6 050 €.

La convention est conclue pour une durée de 3 ans, du 1^{er} janvier 2026 et jusqu'au 31 décembre 2028.

CONSIDERANT le projet de convention pluriannuelle d'objectifs en annexe ;

Entendu la rapporteuse en son exposé, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association « Amicale et Cie » pour une durée de 3 ans, du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028 ;
- **DIT** que le financement apporté à la réalisation des objectifs est fixé à 22 150 € maximum sur la durée de la convention ;
- **PRECISE** que le financement du programme d'actions annuel sera inscrit au budget principal – section fonctionnement – chapitre 65 – article 6574 ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous documents relatifs à cette convention.

6. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2026

Monsieur le Maire, rapporteur, expose :

CONSIDERANT les demandes de subventions faites par les associations ;

CONSIDERANT les propositions des commissions concernées ;

CONSIDERANT le tableau annexé ;

Le récapitulatif des demandes de subventions 2026 s'établit comme suit :

	Montant subventions 2025	Montant subventions 2026	Evolution 2025/2026	Part dans les subventions totales 2026
Affaires scolaires	5 339.76 €	7 877.92 €	↗ 47.53 %	15.57 %
Culture et loisirs	13 541 €	12 165 €	↘ 10.16 %	24.05 %
Environnement dont CPIE	23 444 €	17 000 €	↘ 27.49 %	33.61 %
Solidarités	3 650 €	4 620 €	↗ 26.58 %	9.13 %
Sports	8 325 €	8 920 €	↗ 7.15 %	17.63 %
TOTAL TOUS SECTEURS	54 299.76 €	50 582.92 €	↘ 6.85 %	100 %

Madame Corinne LOISEAU fait part de son désaccord sur l'une des subventions qu'il est proposé d'attribuer. En effet, celle-ci devait être versée à titre exceptionnelle en 2025, et est finalement reconduite. Cela n'est pas justifié.

Le Conseil municipal, entendu le rapporteur en son exposé, après en avoir délibéré, **par 15 voix pour et 1 voix contre** (Madame Corinne LOISEAU) :

- **ATTRIBUE** aux associations les subventions dont les montants sont présentés dans le tableau en annexe ;
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au budget principal 2026 – section de fonctionnement – chapitre 65 – article 65748 ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous documents relatifs au versement de ces subventions.

**7. FINANCES – AUTORISATION DE PROGRAMME ET DE CREDITS DE PAIEMENT N°2024-001 « PROJET MAIRIE BAGATELLE »
- REVISION ET ACTUALISATION N°1/2026**

Conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code général des collectivités territoriales, les prévisions budgétaires en investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP). Cette procédure favorise la gestion pluriannuelle d'investissements qui vont se dérouler sur plusieurs années. Elle permet à la commune de ne pas faire supporter au budget de l'année l'intégralité d'une dépense pluriannuelle.

En effet, l'article L.2311-3 du CGCT précise que les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

L'article R.2311-9 du CGCT précise également que les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune, ou à des subventions d'équipement versées à des tiers.

Toute modification d'AP/CP doit faire l'objet d'une délibération en conseil municipal et d'une inscription équivalente dans les documents budgétaires.

L'autorisation de programme pour la rénovation de la mairie à Bagatelle a été adoptée pour la première fois par le Conseil municipal en sa séance du 18 mars 2024 (délibération n°2024_03_23), puis a été ajustée en début d'année 2025 par la délibération 2025_03_19 en date du 17 mars 2025. Il s'agit par la présente délibération de réviser le programme au vu des derniers avenants survenus, de ramener le CP 2025 au montant réalisé et d'actualiser les prévisions budgétaires pour l'année 2026. On obtient alors la répartition suivante :

AP	CP 2024	CP 2025	CP 2026
1 495 974.03 €	33 087.12 €	890 107.71 €	572 779.20 €

VU l'article L.2311-3 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'article R.2311-9 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération 2024_03_23 du 18 mars 2024 créant l'AP/CP ;

VU la délibération n°2025_03_19 du 17 mars 2025 révisant et actualisant l'AP/CP ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** la révision et l'actualisation n°1/2026 de l'AP/CP n°2024-001 relative à la rénovation de la mairie à Bagatelle comme présentés dans le tableau ci-dessus ;
- **PRECISE** que les crédits de paiement de 2026 sont inscrits au budget principal 2026 sur l'opération concernée.

8. FINANCES – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 DU BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil municipal prend connaissance des propositions de budget primitif 2026 du budget principal, lequel peut se résumer ainsi :

CHAPITRE	LIBELLE	VOTE
----------	---------	------

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES

011	Charges à caractère général	819 304.10 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 498 000.00 €
014	Atténuations de produits	1 500.00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	19 451.44 €
65	Autres charges de gestion courante	345 800.00 €
66	Charges financières	75 000.00 €
67	Charges exceptionnelles	3 000.00 €
68	Dotations aux amortissements et aux provisions	1 500.00 €
023	Virement à la section d'investissement	1 460 829.34 €
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		4 224 384.88 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES

002	Résultat de fonctionnement reporté	1 291 984.88 €
013	Atténuations de charges	80 000.00 €
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	357 600.00 €
73	Impôts et taxes	178 000.00 €
731	Fiscalité locale	1 120 000.00 €
74	Dotations, subventions et participations	1 103 300.00 €
75	Autres produits de gestion courante	93 500.00 €
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		4 224 384.88 €

SECTION D'INVESTISSEMENT- DEPENSES

101	Mairie Bagatelle	573 479.12 €
102	Services techniques	74 663.54 €
103	Barak'ados	500.00 €
104	Restauration scolaire	8 150.00 €
105	Périscolaire	9 100.00 €
106	Ecole publique Odyssee	156 892.46 €
107	Administration générale	9 787.30 €
108	Voirie et éclairage public	171 921.41 €
109	Espace public	7 341.72 €
110	Pôle sportif	152 497.63 €
111	Eglises	204 789.06 €
113	Logements communaux	32 459.54 €
114	Cimetière	5 838.00 €
115	Bibliothèque	2 800.00 €
117	Salles communales	106 408.12 €
119	Entretien des locaux	6 438.80 €
123	Ombrières solaires	138 270.56 €
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	787 778.78 €

041	Opérations patrimoniales	55 000.00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	226 500.00 €
21	Immobilisations corporelles	9 500.00 €
27	Autres immobilisations financières	91 000.00 €
4581	Opérations pour compte de tiers	22 573.93 €
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		2 853 689.97 €

SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES

024	Produit des cessions d'immobilisations	1.00 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	488 181.06 €
13	Subventions d'investissement	807 653.20 €
4582	Opérations pour compte de tiers	22 573.93 €
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	19 451.44 €
041	Opérations patrimoniales	55 000.00 €
021	Virement de la section d'exploitation	1 460 829.34 €
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		2 853 689.97 €

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2024, le Conseil municipal avait voté le principe de cession à l'euro symbolique des annexes de l'ancien presbytère à Atlantique Habitations, à condition que ce bailleur rénove et agrandisse les bâtiments aujourd'hui en ruines pour en faire des logements de qualité. De cette façon, la commune participe à l'opération. N'étant pas capable de porter ce projet elle-même, elle confie à un bailleur la mission de le porter à sa place en lui cédant un bien immobilier. Une clause a toutefois été prévue dans la convention liant la commune et Atlantique Habitations : en cas de revente par Atlantique Habitations du bien à l'issue de la période de remboursement des prêts principaux, la commune dispose d'un droit de préférence qui lui permettra d'acquérir le bien en priorité, déduction faite de la valeur estimée du bien par les services des domaines en 2024 (55 000 €), actualisée par l'IRL à la date de cession envisagée.

Madame Marie-Josèphe OREVE trouve dommage qu'un bail emphytéotique n'ait pu être conclu dans le cadre de ce projet, ce qui aurait permis à la commune de conserver le bien dans son patrimoine. Monsieur le Maire partage ce regret, mais précise que la conclusion d'un bail emphytéotique ne pouvait être envisagée par Atlantique Habitations, qui ne bénéficie plus des mêmes conditions en matière d'investissement que par le passé. L'Etat ayant retiré des subventions aux bailleurs sociaux, ceux-ci sont obligés d'équilibrer leur budget différemment, notamment en faisant apparaître dans leur plan de financement les cessions à l'euro symbolique dont ils peuvent bénéficier.

Entendu le rapporteur en son exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** le budget primitif 2026 du budget principal tel que présenté ci-dessus.

9. FINANCES – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 DU BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT »

Après avoir pris connaissance des propositions de budget primitif 2026 du budget annexe « Assainissement », lequel peut se résumer ainsi :

CHAPITRE	LIBELLE	VOTE
----------	---------	------

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES

011	Charges à caractère général	10 000.00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	26 000.00 €
023	Virement à la section d'investissement	320 153.26 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	76 189.10 €
65	Autres charges de gestion courante	1 100.00 €

66	Charges financières	6 500.00 €
67	Charges exceptionnelles	1 500.00 €
68	Dotations aux amortissements et aux provisions	500.00 €
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		441 942.36 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES

002	Résultat de fonctionnement reporté	277 508.14 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	43 434.22 €
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	121 000.00 €
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		441 942.36 €

SECTION D'INVESTISSEMENT- DEPENSES

040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	43 434.22 €
16	Emprunts et dettes assimilées	15 000.00 €
20	Immobilisations incorporelles	37 000.00 €
21	Immobilisations corporelles	30 000.00 €
23	Immobilisations en cours	650 279.36 €
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		775 713.58 €

SECTION D'INVESTISSEMENT– RECETTES

001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	335 538.44 €
13	Subventions d'investissement	43 832.78 €
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	76 189.10 €
021	Virement de la section d'exploitation	320 153.26 €
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		775 713.58 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOPTÉ** le budget primitif 2026 du budget annexe « Assainissement » tel que présenté ci-dessus.

10. FINANCES – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 DU BUDGET ANNEXE « ENERGIE »

Après avoir pris connaissance des propositions de budget primitif 2026 du budget annexe « Energie », lequel peut se résumer ainsi :

CHAPITRE	LIBELLE	VOTE
----------	---------	------

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES

011	Charges à caractère général	21 283.82 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 628.89 €
65	Autres charges de gestion courante	250.00 €
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		23 162.71 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES

002	Résultat de fonctionnement reporté	20 022.82 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 639.89 €

75	Autres produits de gestion courante	1 500.00 €
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		23 162.71 €

SECTION D'INVESTISSEMENT- DEPENSES

040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 639.89 €
23	Immobilisations en cours	15 579.76 €
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		17 219.65 €

SECTION D'INVESTISSEMENT- RECETTES

001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	15 590.76 €
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	1 628.89 €
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		17 219.65 €

Entendu le rapporteur en son exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** le budget primitif 2026 du budget annexe « Energie » tel que présenté ci-dessus.

11. FINANCES – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 DU BUDGET ANNEXE « LES TERRASSES DU MOULIN »

Après avoir pris connaissance des propositions de budget primitif 2026 du budget annexe « Les Terrasses du Moulin », lequel peut se résumer ainsi :

CHAPITRE	LIBELLE	VOTE
----------	---------	------

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES

002	Résultat de fonctionnement reporté	5 404.97 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	33 953.41 €
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		39 358.38 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES

75	Autres produits de gestion courante	39 358.38 €
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		39 358.38 €

SECTION D'INVESTISSEMENT- DEPENSES

001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	33 953.41 €
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		33 953.41 €

SECTION D'INVESTISSEMENT- RECETTES

040	Opération d'ordre de transfert entre sections	33 953.41 €
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		33 953.41 €

Entendu le rapporteur en son exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** le budget primitif 2026 du budget annexe « Les Terrasses du Moulin » tel que présenté ci-dessus.

12. APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN ESPACE COUVERT SOUS OMBRIERE A L'ASSOCIATION DURAMEN

M. le Maire, rapporteur, expose :

L'association DURAMEN a été créée en février 2025 par des retraités des métiers de l'artisanat et notamment du travail du bois pour sauvegarder et valoriser les savoir-faire traditionnels par des expositions, démonstrations et réalisations auprès du grand public et des jeunes en particulier dans un souci de transmission.

L'association étant à la recherche d'un espace communal pour entreposer son matériel et différents objets concourant à son objet, elle a sollicité la Commune qui lui a proposé de bénéficier de l'abri constitué par l'ombrière dite « ombrière N°3 » implantée par ENr44 sur le terrain stabilisé situé à l'extrémité Est du terrain de football.

A ce titre, une convention de mise à disposition a été rédigée. Celle-ci prévoit la mise à disposition gracieuse valant autorisation d'occupation du domaine privé de la commune d'un espace couvert de 300 m² sous l'ombrière n°3 ainsi qu'un espace extérieur d'environ 200 m² attenant suivant le plan annexé.

La convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter du 10 mars 2026 et est renouvelable pour une durée égale par tacite reconduction.

Entendu le rapporteur en son exposé, le Conseil municipal, à l'unanimité :

VU les statuts de l'association DURAMEN ;

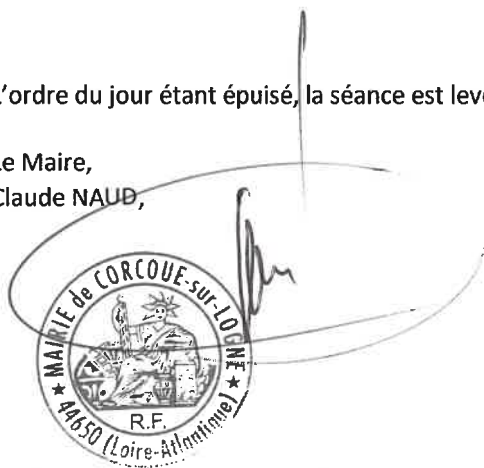
VU le projet de convention de mise à disposition ;

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition d'un espace couvert de 300 m² sous l'ombrière n°3 ainsi qu'un espace extérieur d'environ 200 m² attenant annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h03.

Le Maire,
Claude NAUD,

La secrétaire de séance,
Clara VIANA,



A handwritten signature in black ink that reads 'Clara Viana'.